



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 321 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking du Sentier du Littoral

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par la VILLE DE SAINTE ADRESSE pour des besoins de stationnement des bus sur le parking du Sentier du Littoral

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement des bus Lia de la ligne C1, le stationnement sera interdit sur le parking du Sentier du Littoral **le 21 décembre 2025 de 6h à 13h**.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-sept octobre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

